

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de Séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre dernier. Les conseillers n'ayant pas de remarque le PV est approuvé à l'unanimité. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1. Gestion autoconsommation collective

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de boucle énergétique locale visant à mutualiser la production et la consommation d'électricité à partir des nouvelles installations photovoltaïques communales.

Ce dispositif repose sur le principe de l'autoconsommation collective, permettant à la commune d'être à la fois productrice et consommatrice d'énergie, en lien avec plusieurs partenaires locaux : la municipalité, l'institut et l'EHPAD. D'autres consommateurs pourront être intégrés ultérieurement.

Les installations concernées par la boucle seront implantées sur la toiture de la Maison des associations, sur le parking de la résidence de Vannas et sur le bâtiment C et son ombrière de parking.

Monsieur le Maire précise que les installations photovoltaïques existantes ne peuvent pas être intégrées au dispositif, celles-ci étant actuellement liées à un contrat de revente totale à EDF pour une durée de vingt ans.

Afin d'assurer la gestion du projet, le Maire rappelle que la commune adhère à la société ACCSELER. Le suivi technique et la répartition des flux seront assurés par le logiciel COTURNIX, qui analysera toutes les trente minutes les volumes d'énergie produits et consommés par les participants, et les répartira selon les tarifs plafonds de vente (fixés par les producteurs) et les tarifs maximums d'achat (définis par les consommateurs).

Mme Marie-Hélène GRANGE interroge sur l'existence éventuelle de frais de gestion liés à ce dispositif. M. le Maire indique qu'il y aura effectivement une part de frais de gestion, ainsi que des frais annuels de maintenance.

Mme Cécile CHUZEVILLE demande quel est le calendrier prévisionnel du projet. M. le Maire précise que toutes les installations ne sont pas encore raccordées et que les études sont encore en cours, mais que la mise en service est envisagée pour le deuxième trimestre 2026. Il ajoute que Tramayes sera la première collectivité à expérimenter ce modèle, et qu'une phase de rodage accompagnera le lancement. Enfin, une délibération ultérieure sera soumise au Conseil afin de fixer les tarifs plafonds de vente de l'électricité produite et les prix d'achat applicables au sein de la boucle énergétique.

2. Dossier bâtiment C

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un tableau récapitulatif des coûts des travaux du bâtiment C, incluant les avenants. Le montant total des travaux s'élève à ce jour à 3 167 636.56 €HT.

Une répartition des dépenses a été établie entre les logements et la micro-crèche, selon les volumes occupés et les affectations des espaces. Il est précisé que la quasi-totalité du rez-de-chaussée sera affectée à la Communauté de communes, les aménagements extérieurs (VRD) à la micro-crèche, et le parking aux appartements.

Mme Marie-Hélène GRANGE interroge sur le fait que les aménagements VRD concernent uniquement la micro-crèche. Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié.

Aux coûts des travaux doivent s'ajouter les frais annexes : ingénierie, contrôles techniques, assurance dommage-ouvrage, et diverses prestations complémentaires.

Le Maire attire l'attention sur la complexité de la gestion de la TVA dans ce dossier, certains travaux n'étant pas éligibles à la récupération de TVA. Les travaux relatifs à la micro-crèche sont entièrement éligibles, tandis que le reste du bâtiment est soumis à un taux de TVA de 10 %, voire 5 % pour certaines opérations, non récupérable. Il conviendra donc d'équilibrer le montage financier en fonction de ces éléments.

Le financement du projet repose sur plusieurs sources de subventions et d'aides (Département, CAF, DSIL, FCTVA), ainsi que sur un emprunt. Les loyers des logements seront déterminés en fonction du remboursement de l'emprunt dû à la Communauté de communes.

Plusieurs points devront être précisés pour la fixation des loyers : la prise en compte des terrasses, caves, et places de stationnement notamment. Une convention avec la Communauté de communes sera rédigée afin de définir précisément les superficies et les modalités financières d'occupation.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le travail en commission.

Se déclarent volontaires : Mme Ingrid MONNIER, M. Michel MAYA, Mme Cécile CHUZEVILLE et M. Damien THOMASSON. La réunion de la commission est fixée au jeudi 20 novembre à 20h.

Mme Marie-Hélène GRANGE demande la date prévisionnelle de réception des travaux. Monsieur le Maire indique que celle-ci est prévue pour le mois d'avril 2026.

Il est enfin précisé que les élus communautaires sont invités à visiter le chantier du bâtiment C le 22 novembre, à l'occasion de la foire de la Sainte Catherine.

3. Convention avec l'Institut de Tramayes

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec l'Institut de Tramayes afin d'élaborer une convention d'occupation des locaux. Cette convention est à établir à la demande de la Préfecture pour l'obtention du FCTVA et doit revêtir un caractère précaire et révocable.

Le projet de convention est présenté et lu par monsieur le Maire.

Mme Roselyne PARDON interroge sur la transmission des comptes des dernières années. Monsieur le Maire répond que les bilans seront disponibles en fin d'année.

Elle questionne également sur le nombre d'étudiants inscrits pour la rentrée en cours. Monsieur le Maire indique qu'ils sont cinq. Mme Roselyne estime ce nombre très faible. Monsieur le Maire précise que les profils des étudiants sont particuliers, ce qui nécessite une adaptation des parcours de formation. M. Jean-Denis THEVENET demande combien d'étudiants sont nécessaires pour assurer la viabilité économique du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il faut environ quarante étudiants pour que le business plan de l'Institut soit équilibré. Mme Roselyne PARDON fait remarquer qu'avec seulement cinq étudiants, l'Institut risque de ne pas pouvoir assumer les loyers.

Mme Cécile CHUZEVILLE précise toutefois que l'établissement est en mesure de couvrir le loyer annuel de 50 000 €, compte tenu de ses ressources actuelles.

M. Damien THOMASSON indique qu'il n'y a pas d'autre choix que de poursuivre le partenariat et de faire confiance à l'Institut. Il reconnaît cependant que la dynamique initialement espérée n'est pas au rendez-vous, en raison notamment d'une sous-estimation des difficultés liées à la mobilité, la situation rurale de Tramayes et l'absence de transports en commun constituant un frein au recrutement des étudiants. Le conseil valide à l'unanimité le projet de convention.

4. Gestion de la chaufferie

Le Maire explique qu'un incident est survenu au niveau de la chaudière fioul, celle-ci a percé, entraînant une interruption du chauffage dans tous les bâtiments communaux ainsi que dans les logements des particuliers raccordés, à l'exception de l'EHPAD. Heureusement, les températures étaient encore douces, ce qui a limité les conséquences. Il précise que l'entreprise chargée de l'installation de la chaudière bois a pu intervenir sur la chaudière fioul, qui a été réparée. La mise en service partielle de la

chaudière bois est prévue pour la fin novembre, avec une coupure de chauffage estimée à deux jours lors du raccordement. Les usagers seront bien entendu informés de cette interruption.

5. Adhésion au contrat groupe du Centre De Gestion

Monsieur le maire rappelle que le risque statutaire désigne l'ensemble des prestations et indemnités que l'employeur public doit verser à ses agents en raison de leur statut et de leur fonction. Il couvre notamment les absences liées à la maladie ordinaire et longue maladie, les accidents de service ou de travail, les congés maternité/paternité/adoption, les congés longue durée, et les décès ou invalidités éventuels. En pratique, ces risques génèrent des coûts pour l'employeur (maintien du salaire, indemnités journalières, frais médicaux) et nécessitent une gestion financière adaptée. Pour limiter l'impact financier les collectivités peuvent souscrire une assurance statutaire collective, qui mutualise ces risques et propose des services associés (prévention, pilotage de l'absentéisme, soutien psychologique, études statistiques), tout en garantissant une gestion dématérialisée et centralisée. Le maire indique que la commune de Tramayes adhère au contrat groupe du **Centre De Gestion** mais que celui-ci arrive à échéance. Une consultation a donc été lancée par le CDG. Le prestataire choisi est la CNP assurance. Le maire précise que les modalités financières reposent sur des taux de cotisation spécifiques aux garanties et aux statuts (CNRACL ou IRCANTEC). La collectivité doit choisir son niveau de couverture. Le maire propose donc de rejoindre le contrat groupe du CDG71, en tenant compte des bénéfices en termes de sécurité, de gestion collective des risques, et d'optimisation des coûts. Il propose de partir sur les garanties maximales.

***Délibération N°93/2025**

OBJET : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires. Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 61/2024 du 29/11/2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité l'assureur attributaire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, plus prise en charge des charges patronales, de la Nouvelle Bonification Indiciaire du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail à hauteur de 60%.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire plus prise en charge des charges patronales, de la Nouvelle Bonification Indiciaire du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail à hauteur de 60%.

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.
- **RAPPELE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

6. Achat de parcelles

Le Maire rappelle le projet d'acquisition des parcelles situées autour de la Résidence des Trois Monts en vue de la création d'un chemin piétonnier. Il explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération car suite aux divisions parcellaires réalisées, les numéros de certaines parcelles ont changé. Le Maire précise que le projet initial reste inchangé et qu'il s'agit uniquement d'adapter la délibération aux nouvelles références cadastrales.

***Délibération N°94/2025**

OBJET : Achat de parcelles de terrain – Hôpital et CDC Habitat

M. le maire rappelle que par délibération N°61-2021 le conseil a décidé de faire l'acquisition des parcelles situées autour de la résidence des trois monts et de l'hôpital, selon le projet de plan de division réalisé par le cabinet Monin Gelin Géomètres experts, dans le but de créer un aménagement piétonnier en cohérence avec le projet de réhabilitation du bâtiment C.

Le Plan de division réalisé à modifier les numéros de parcelles concernées. Il convient donc de réactualiser la délibération de 2021 avec les nouveaux numéros de parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Vu la délibération N°61/2021 ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles suivantes :

Acquisitions auprès de CDC HABITAT SOCIAL des parcelles :

AH 389 – 0 a 78 ca / AH 391 – 0 a 56 ca / AE 518 – 0 a 04 ca / AE 519 – 1 a 68 ca / AE 452 – 0 a 20 ca pour une surface totale de 326 m² à l'euro symbolique selon le projet de division annexé à la présente délibération.

Acquisition auprès du Centre Hospitalier du Clunisois des parcelles :

AE 512 – 0 a 79 ca / AE 520 – 2 a 76 ca / AE 514 – 0 a 84 ca / AH 387 – 0 a 74 ca / AH 385 – 0 a 81 ca
AH 383 – 0 a 57 ca

Pour une surface totale de 651 m² à l'euro symbolique selon le projet de division annexé à la présente délibération.

7. Prêt à usage pour la défense incendie

Le Maire rappelle que la commune doit disposer d'un terrain situé au lieu-dit "Champ de la Bruyère" pour l'installation d'une citerne incendie. M. Guy PARDON est d'accord pour qu'une partie d'une parcelle lui appartenant soit utilisée à cet effet. Le Maire explique que le sujet a déjà fait l'objet de délibérations précédentes, mais que le bail emphytéotique envisagé n'est pas possible, ni à titre gratuit, ni même pour un euro symbolique. Il convient donc de trouver une autre formule. Sur conseil du notaire, il est proposé de recourir à un prêt à usage (commodat). Il est donc proposé d'établir un prêt à usage gratuit pour une durée de cinquante (50) ans, permettant à la commune d'installer et d'entretenir la citerne incendie.

***Délibération N°95/2025**

OBJET : Validation du prêt à usage (commodat) consenti par M. Guy PARDON à la commune de Tramayes et abrogation des délibérations n°15/2025 et n°80/2025

Monsieur Guy PARDON, conseiller municipal, étant directement concerné par le sujet en question, quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le projet d'acte notarié de prêt à usage (commodat) entre M. Guy PARDON et la commune de Tramayes, portant sur un terrain situé au lieu-dit "Champ de la Bruyère", cadastré section AM 156 destiné à l'installation d'une citerne incendie ;
Vu la nécessité pour la commune de disposer de cet emplacement afin d'assurer la sécurité incendie du secteur concerné ;
Vu les délibérations n°15/2025 et n°80/2025 relatives au même objet ;
Considérant que l'acte de prêt à usage (commodat) prévoit une mise à disposition gratuite du terrain par M. Guy PARDON pour une durée de 50 ans, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil ;
Considérant que la commune s'engage à utiliser le terrain exclusivement pour l'installation et l'entretien de la citerne incendie et à assurer la maintenance et les réparations nécessaires ;
Considérant qu'il convient, pour la bonne administration, d'approuver formellement ledit acte et d'abroger les délibérations antérieures devenues sans objet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prêt à usage (commodat) conclu entre M. Guy PARDON et la commune de Tramayes, relatif au terrain sis Champ de la Bruyère, destiné à l'installation d'une citerne incendie, pour une durée de cinquante (50) ans à compter de la signature de l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et foncières nécessaires.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°15/2025 et n°80/2025, qui sont abrogées.

8. Décisions budgétaires modificatives

Le Maire précise que plusieurs décisions budgétaires modificatives doivent être adoptées. Il en explique les raisons et les soumet au vote du Conseil municipal.

***Délibération N°96/2025**

OBJET : Annulation de la décision budgétaire modificative N°7

Le maire indique que suite à la cession d'un terrain la DM N°7 n'avait pas lieu d'être en effet l'émission du titre au c/7751 génère automatiquement une DM technique permettant d'ouvrir les crédits d'ordre budgétaire.

Le maire propose donc de retirer la délibération N°90/2025 du 01/10/2025 pour annuler la décision budgétaire modificative N°7

Le conseil approuve à l'unanimité le retrait de la délibération N°90/2025 qui annule la décision

modificative N°7 sur le budget général.

***Délibération N°97/2025**

OBJET : Décision budgétaire modificative N°8 – Budget général

Le Maire indique qu'il manque des crédits budgétaires à l'article 66111 (intérêts d'emprunt), et par conséquent au chapitre 66.

Cette insuffisance résulte du nouvel emprunt contracté en 2025 : les intérêts avaient été mal estimés, le tableau d'amortissement n'étant pas encore disponible lors de la préparation du budget primitif. Il convient donc de réajuster ces crédits par un jeu d'écritures entre comptes.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-16 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

***Délibération N°98/2025**

OBJET : Décision budgétaire modificative N°2 – Budget chaufferie

Le Maire indique que, suite à la panne de la chaudière bois, et dans l'attente de sa réparation, le chauffage des bâtiments doit être assuré par les chaudières fioul.

Il est donc nécessaire de réapprovisionner régulièrement en fioul ces installations, engendrant des dépenses non prévues au budget primitif.

En conséquence il manque des crédits à l'article 6068 (autres matières) et, par extension, au chapitre 011.

Il convient donc, par un jeu d'écritures, d'abonder le chapitre 011 afin de permettre le règlement de ces factures de fioul

Le conseil approuve à l'unanimité la modification budgétaire suivante sur le budget annexe chaufferie :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	-3 820,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-27 000,00
2131 (21) : Bâtiments	-15 180,00		
2138 (21) : Autres constructions	-8 000,00		
	-27 000,00		-27 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-27 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	30 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-27 000,00	Total Recettes	-27 000,00

9. Ligne de trésorerie

Le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie de 400 000 € souscrite en fin d'année 2024, afin de pallier les difficultés de trésorerie que la commune pourrait rencontrer à la fin de l'année. Il précise

que le FCTVA relatif aux travaux de l’Institut de Tramayes n’a pas encore été versé et que le solde des premières subventions est en attente de règlement.

***Délibération N°99/2025**

OBJET : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie. En effet les besoins de liquidités engendré par le projet de transformation de l'ancienne école de Vannas en locaux d'enseignement supérieur sont toujours d'actualités, les subventions et le FCTVA n'étant toujours pas réglés.

Après étude des offres, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € avec l'offre de la caisse d'épargne.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant 400 000 €

Durée 1 an

Marge sur Estr 2 %

A titre indicatif, au 24/10/2025 (date de dernier cours connu), Estr = 1,928 %

CARACTERISTIQUES

Autres Si taux indexé, index flooré à 0

Date limite de signature du contrat Un mois à dater de son édition

Calcul des intérêts Exact/360

Paiement des intérêts Trimestriel

Frais de dossier Néant

Commission d'engagement 0,50 %

Commission de mouvement Néant

Commission de non utilisation 0,0750 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Validité de l'offre fin de mois calendaire

- **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. RPQS 2024 – SIE Haute Grosne

Mme Cécile CHUZEVILLE et M. Guy PARDON, élus référents au sein du Syndicat des Eaux de la Haute Grosne, présentent au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2024. Ils rappellent que ce rapport s'inscrit dans le cadre légal et assure une information transparente sur le coût du service et sur la qualité délivrée aux usagers. Le RPQS détaille l'organisation du service, le périmètre desservi, les modalités de tarification, les recettes et les investissements effectués ou programmés, ainsi que les indicateurs de performance et de qualité.

Les élus soulignent que le délégataire est passé de SUEZ à SOGEDO pour la gestion du service, et précisent que ce changement a été intégré dans les structures tarifaires et les suivis contractuels afin d'assurer une continuité et une amélioration de la qualité des prestations.

Sur le volet organisation et territoire, ils précisent que le SIE de la Haute Grosne regroupe 13 communes. Le RPQS indique les chiffres relatifs à la population desservie et à l'évolution du réseau, ainsi que les principales conventions d'import et d'export d'eau et le rôle des partenaires locaux dans le pilotage des infrastructures. Ces éléments servent à apprécier la couverture territoriale et les charges associées au service.

Concernant les tarifs et les recettes, le RPQS précise que le prix du service est constitué d'une part collectivité et d'une part délégataire, avec une indexation annuelle conforme aux contrats et aux redevances associées à l'agence de l'eau et à SYDRO 71. Les tarifs d'eau affichent une hausse liée à

l'inflation et aux ajustements contractuels, et le document détaille les composants de la facture, y compris la part fixe et la part proportionnelle par mètre cube, ainsi que les taxes et redevances (TVA et redevances spécifiques à l'eau).

Sur les indicateurs de performance, le RPQS présente les résultats de la qualité de l'eau, avec les taux de conformité microbiologique et physico-chimique mesurés et les prélèvements réalisés, ainsi que les indicateurs relatifs au réseau (renouvellement, délais d'ouverture des branchements, et taux d'impayés), permettant de mesurer l'efficacité opérationnelle et la fiabilité du service. Le document aborde aussi les dépenses d'investissement, l'endettement et l'amortissement, ainsi que les projets menés par la collectivité et le délégataire pour améliorer les infrastructures.

11. Questions diverses

A- Villages vivants / projet boulangerie

Le Maire indique que plusieurs personnes se sont montrées intéressées par la reprise de la boulangerie. Deux commerces sont actuellement disponibles dans le bourg : l'ancienne boulangerie et l'ancienne droguerie. L'association *Village Vivants* a été rencontrée et est en mesure de faire l'acquisition des locaux en vente, de réaliser les travaux nécessaires, puis de les proposer à la location. Cette solution peut être envisagée puisqu'elle n'engendre aucun impact financier pour la commune et permettrait d'accompagner l'implantation de nouveaux commerces. Par ailleurs, un porteur de projet (*Pizzaïolo*) s'intéresse à l'ancienne boulangerie, mais l'absence d'espace devant le bâtiment pose question. Le Maire propose d'étudier la possibilité d'installer quelques tables sur le trottoir en face. Cette formule reste à approfondir.

B- DPU

Le maire présente un dossier de vente de terrain soumis au droit de préemption urbain. Le conseil décide de ne pas préempter le bien.

C- Agenda

- Cérémonie du 11 novembre = RDV à 11h00 devant le monument
- Distribution des colis des aînés prévue le samedi 2 décembre.
- Vœux du Maire : la cérémonie aura lieu le samedi 10 janvier 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 à 20h30

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Amélie AUCAGNE